

Directive Habitat Faune Flore : annexe II et IV

1307 - 1324**Petit murin - Grand murin***Myotis Blythii* (Tomes, 1857) - *Myotis myotis*

Responsabilité régionale : Forte / Faible

Note régionale (CSRPN) : 5 / 2

Le Petit murin est considéré comme une espèce généralement sédentaire, tandis-que le Grand murin est considéré comme un migrateur à l'échelle régionale.

Valeur patrimoniale

■ Statut européen :

Directive habitat (annexe II et IV)

Convention de Berne (annexe II)

Convention de Bonn (annexe II)

■ Statut national :

Liste rouge nationale : vulnérable

■ Statut régional :

Avis d'expert (GCLR) :

Petit murin : vulnérable**Grand murin** : Rare**Répartition**

■ Nationale :

Le Petit murin est présent approximativement au sud d'une ligne reliant l'estuaire de la Gironde au Territoire de Belfort, à l'exclusion des départements Auvergnats du Massif Central. Elle est absente en Corse.

Le Grand murin est présent dans tous les départements français, hormis en région parisienne.

■ Sur le site :

Mention de Petit ou Grand murin dans la forêt de la Massane.

Morphologie

Le **Petit murin** est délicat à identifier en raison de sa ressemblance avec le Grand murin. Le premier présente des touffes de poils blancs sur la tête entre les oreilles et Museau gris-brun clair étroit et effilé paraissant plus long que celui du Grand murin. Son pelage court est gris nuancé de brunâtre sur le dos et gris-blanc sur le ventre. Il pèse entre 15 et 30 g pour une envergure de 36 à 41 cm.

Le **Grand murin** se distingue du Petit par une tache blanche sur le pelage entre les deux oreilles. Son pelage est épais et court, gris brun sur tout le corps à l'exception du ventre et de la gorge qui sont blanc gris. Ses oreilles sont longues et larges. Sa taille oscille entre 6,5 et 8 cm. Il pèse entre 20 et 40 g pour une envergure de 35 à 45 cm.

Ecologie de l'espèce

Activité : Le **Petit murin** est une espèce généralement sédentaire, effectuant des déplacements de quelques dizaines de kilomètres entre les gîtes d'été et d'hiver. Il hiberne d'octobre à avril. Les colonies de reproduction comptent de quelques dizaines à quelques centaines d'individus, majoritairement des femelles, dans des sites où la température peut atteindre plus de 35°C. Ces sites sont occupés de début avril à septembre. Les individus de Petit murin sont généralement accrochés isolément et forment rarement des essaims. Le **Grand murin** effectue des déplacements de l'ordre de 200 km entre les gîtes hivernaux et estivaux. Il entre en hibernation d'octobre à avril. Durant cette période, il peut former des essaims importants ou être isolée dans des fissures.

Reproduction : La maturité sexuelle est à 3 mois pour les femelles, à 15 mois pour les mâles. Les accouplements ont lieu dès le mois d'août et jusqu'au printemps. Les femelles donnent naissance à un seul jeune par an, exceptionnellement deux. Elles forment des colonies de mise bas en partageant l'espace avec le Grand Murin et d'autres espèces. Les jeunes naissent entre mi-juin, et mi-juillet.

Régime alimentaire : Le **Petit Murin** consomme essentiellement les arthropodes de la faune épigée des milieux herbacés (près de 70%) comme les Tettigoniidés, Acrididés et Hétéroptères. Le **Grand murin** se nourrit lui principalement de Coléoptères carabidés.

Etat de conservation

▪ Régional :

Le statut du Grand murin est peu connu dans la région du fait des confusions avec le Petit murin. Le Grand murin est cependant clairement rare dans les régions méditerranéennes. La population de Petit murin est estimée à 3500 individus reproducteurs en 2007 (GCLR). Les suivis suggèrent une stabilité des effectifs.

▪ Sur le site :

Ancien gîte de mise bas du Petit murin dans le château Royal (Château des Templiers) à Collioure.

Etudes à développer

▪ Recherche des colonies de reproduction et d'hibernation pour la conservation des populations

Habitats utilisés

Pour l'hivernage : Peu d'informations sont disponibles sur les gîtes d'hiver : cavités souterraines (grottes, anciennes carrières, galeries de mines, caves de température voisine de 6 à 12°C et d'hygrométrie élevée).

Pour la reproduction : En Languedoc-Roussillon, le Grand murin est connu essentiellement dans les grottes et les édifices souterrains, qu'il partage avec le Petit murin et le Minioptère de Schreibers.

Pour l'alimentation : D'après les proies identifiées dans les crottes de l'espèce et les quelques radiopistage réalisés en Languedoc-Roussillon et en PACA, les terrains de chasse du Petit murin sont des milieux herbacés ouverts tels que des prairies, pâturages, steppes, pelouses, garrigues, parcours à moutons, vignes enherbées ou encore les friches. Le Grand murin utilisent des habitats où le sol est très accessible, comme les forêts présentant peu de sous-bois (hêtraie, futaie de chêne...) et les secteurs à végétation herbacée rase.

Menaces pesant sur l'espèce

- **Dérangement dans les sites de reproduction ou disparition des gîtes** (fermeture des sites souterrains)
- **Intoxication** par les pesticides, les produits de traitement vermifuges du bétail
- **Raréfaction des espèces proies** résultant de l'utilisation de pesticides
- **Développement des éclairages** autour des gîtes (perturbation de la sortie des individus des colonies de mise bas.

Menace pesant sur les habitats de l'espèce

- **Modification des paysages** par l'agriculture intensive
- **Assèchement des zones humides** et destruction des ripisylves
- **Remplacement des forêts climaciques** en plantations monospécifiques de résineux
- **Dégradation et/ou destruction des habitats de chasse** (fermeture des milieux suite à l'abandon du pastoralisme, conversion des pelouses et prairies permanentes en prairies artificielles ou cultures, accroissement des zones urbanisées ou industrielles, etc.)

Mesures de gestion favorables

- **Maintenir un paysage et une agriculture favorables à l'espèce** dans un rayon de 2km autour des colonies connues (maintien des haies, des pâtures et prairies permanentes, limitation de l'emploi de pesticides...)
- **Protéger les gîtes** de reproduction et d'hivernage
- **Limiter l'emploi de vermifuges à base d'ivermectine** sur le bétail et les remplacer par des produits moins rémanents
- **Maintenir les zones humides**, les ripisylves et le bon état des cours d'eau (maintien du fonctionnement naturel et maîtrise des polluants)
- **Adapter et limiter les éclairages publics**
- **Approfondir les connaissances scientifiques**
- **Sensibiliser** les usagers du milieu souterrain et les agriculteurs à l'utilité et à la préservation des chauves-souris

Bibliographie

DIREN Languedoc-Roussillon, Biotope et al., 2008 – SIVU du Tech, 2010